



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE
PREEMPTION DES LOTS DE COPROPRIETE 39
ET 64 DANS L'IMMEUBLE SIS 2 VILLA FAIE
FELIX**

**DÉCISION N° DM-24-171
EN DATE DU 30 MAI 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 213-1 et suivants et L 300-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 1987, maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2012, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil de territoire Paris Est Marne & Bois numéro 20-63 en date 9 juillet 2020 déléguant le droit de préemption urbain au Président et l'autorisant à déléguer celui-ci à l'occasion d'une aliénation ;

VU la délibération du Conseil de territoire Paris Est Marne & Bois en date du 12 décembre 2023 approuvant le plan local d'urbanisme (PLUi) ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 2 avril 2024, adressée par Maître Jean De Cherisey, notaire, enregistrée sous le n°2400324, relative à la cession des lots de copropriété numéros 39 et 64 dans l'immeuble sis 2 Villa Faie Felix, cadastré section G n°109, appartenant à la société civile BARROIS LA REYNIE, représentée Madame ROCHE Marie-Line au prix de 160 000 euros (cent soixante mille euros), plus une commission d'agence de 7619 euros (sept mille six cent dix-neuf euros) à la charge du vendeur ;

VU la demande de pièces complémentaires et de visite adressée au propriétaire et au notaire mandataire déclarés dans la DIA par courrier recommandé daté du 22 avril 2024 ;

VU le refus de visite par le notaire, par courrier daté du 24 avril 2024 ;

VU l'avis de la direction nationale d'interventions domaniales en date du 29 mai 2024 ;

VU la décision du président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n° 2024-D-115 en date du 29 mai 2024, déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de Vincennes dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 2 avril 2024, adressée par Maître Jean De Cherisey, notaire, enregistrée sous le n°2400324, relative à la cession des lots de copropriété numéros 39 et 64 dans l'immeuble sis 2 Villa Faie Felix, cadastré section G n°109, appartenant à la société civile BARROIS LA REYNIE, représentée Madame ROCHE Marie-Line au prix de 160 000 euros (cent soixante mille euros), plus une commission d'agence de 7619 euros (sept mille six cent dix-neuf euros) à la charge du vendeur ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du bien susvisé est destinée à permettre la réalisation d'un logement social dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de mixité

sociale dans l'habitat menée par la commune, en permettant notamment d'élargir le parc social par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissu urbain ;

D É C I D E

D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION des lots de copropriété numéros 39 et 64 dans l'immeuble sis 2 Villa Faie Felix, cadastré section G n°109, appartenant à la société civile BARROIS LA REYNIE, représentée Madame ROCHE Marie-Line au prix de 160 000 euros (cent soixante mille euros), plus une commission d'agence de 7619 euros (sept mille six cent dix-neuf euros) à la charge du vendeur ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL